



Retard paiement salaire - Intérêts aux prud'hommes

Par **JeanAimare**, le **27/02/2022** à **21:39**

Bonjour,

J'ai assigné mon ex employeur au prud'hommes (conciliation) pour le non paiement (4,5 mois de retard) d'une partie de mon salaire suite à ma démission pour laquelle j'ai bien entendu respecté mon préavis de 3 mois. Après x relances par téléphones, messages, mails, courrier RAR avant de prendre contact avec les prud'hommes. Après la réception de la convocation mon ex employeur m'a versé le montant dû.

Puis je poursuivre la démarche pour récupérer des intérêts ou est-ce non recevable par le tribunal ?

Merci pour votre retour.

Cordialement.

Par **Marck_ESP**, le **28/02/2022** à **08:32**

Bonjour

Votre avocat devant les prudhommes peut demander la condamnation de votre employeur aux dépens et à des dommages et intérêts .

Par **miyako**, le **28/02/2022** à **22:09**

Bonsoir,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F783>

En plus vous pouvez demander des dommages et intérêts pour préjudices subis (agios banque, pénalités de retards de paiement , problème avec les loyers ou frais d'huissier pour impayés).

Il faudra chiffrer tout cela et envoyer les pièces au CPH et à votre patron **avant l'audience**

Cordialement